



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-189

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-10-01-00001 - Arrêté n° 2026-DRAAF-58 du 01 octobre 2026 portant modification de l'arrêté n° 2026-DRAAF-31 du 28 mai 2026 portant pour 2026, les modalités de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) (2 pages)	Page 3
R52-2026-10-02-00003 - Décision n° 2026-DRAAF-55 du 02 octobre 2026 portant subdélégation signature administrative (3 pages)	Page 6
R52-2026-10-02-00004 - Décision n° 2026-DRAAF-56 du 02 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la DRAAF des Pays de la Loire (5 pages)	Page 10
R52-2026-10-02-00001 - Décision n° 2026-DRAAF-57 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature au titre de l'autorité académique (2 pages)	Page 16
R52-2026-10-02-00002 - Décision n° 2026-DRAAF-59 du 02 octobre 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM) (2 pages)	Page 19

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-01-00001

Arrêté n° 2026-DRAAF-58 du 01 octobre 2026
portant modification de l'arrêté n°
2026-DRAAF-31 du 28 mai 2026 portant pour
2026, les modalités de mise en oeuvre du
dispositif d'accompagnement des projets et
initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation
en commun de matériel agricole (CUMA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté 2026-DRAAF-58

portant modification de l'arrêté n° 2026-DRAAF-31 du 28 mai 2026 portant pour 2026, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)

- Vu** l'arrêté n° 2026-DRAAF-31 du 18 mai 2026 portant pour 2026, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-SGAR-DRAAF-199 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 : Montant de l'aide

L'article 5 de l'arrêté du 28 mai 2026 susvisé, est complété par la disposition suivante :
pour les demandes d'aide déposées à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 16 octobre 2026, le taux d'aide représente un maximum de 90 % du coût du CS HT, sans pouvoir dépasser 3 000 € par prestation et dans la limite des plafonds « de minimis » autorisés par le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 susvisé et de l'enveloppe budgétaire.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Pays de la Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois à compter de la réception de l'un de ces recours fait naître une décision tacite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de la date de rejet expresse ou tacite du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet suivant <https://www.telerecours.fr>

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le directeur interrégional de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **01 OCT. 2026**

Pour le préfet de région et par délégation,
la directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-02-00003

Décision n° 2026-DRAAF-55 du 02 octobre 2026
portant subdélégation signature administrative



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-55

portant subdélégation de signature administrative

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2026-SGAR-DRAAF-199 du 1^{er} septembre 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRE, directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent réservés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de conduire, au nom du préfet de région, des transactions pénales en application de l'article L205-10 du code rural et de la pêche maritime, à monsieur Pierre SCHWARTZ et monsieur Julien BARRÉ, directeurs régionaux adjoints, dans la limite des attributions de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général, et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires, des actes portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEBLANC, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint, et en son absence à Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique.

Article 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales, et à Mme Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leur champ de compétences, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions du SREFOB, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales, et à M. Jérémy LOPEZ, chef du pôle forêt bois, pour les matières relevant de leur champ de compétences, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), dans la limite des attributions du SRAL, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature est exercée par M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef de service.

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, et Mme Viviane ROUX, cheffe du pôle coordination, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale.

Article 7 :

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, cheffe d'unité Passeport Phytosanitaire et M. Rémi BEGASSAT, inspecteur phytosanitaire au SRAL, pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8:

Subdélégation est donnée à Mme Anne LEGUAY, cheffe d'unité Passeport Phytosanitaire au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes administratifs, décisions, conventions et correspondances, à M. Arnaud GONTAN, chef du service régional d'information statistique et économique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Subdélégation est donnée à Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole (RICA) et dans le cadre de la gestion des enquêtes, à M. Marc JOUBERT, chef du pôle enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes, à Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché, et en son absence à M. Stéphane MARCHAND, en vue de signer les conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 10 :

La décision 2026-DRAAF-51 du 02 septembre 2026 portant subdélégation de signature administrative est abrogée.

Article 11 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 2 octobre 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-02-00004

Décision n° 2026-DRAAF-56 du 02 octobre 2026
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l'État au sein de la DRAAF des
Pays de la Loire



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-56

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État
au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 2026-SGAR-DRAAF-199 du 1^{er} septembre 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** la convention de gestion entre le préfet de région et la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt des pays de la Loire :

◆ **Sur les crédits des BOP régionaux suivants :**

- en qualité de R.BOP :
 - le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
 - le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
 - le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

◆ **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- le BOP central suivant :
 - le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole » ,
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) » ,
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges".
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture",

La présente délégation porte également sur le BOP central dont la DRAAF est service prescripteur de l'UO régionale SGAR : le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat" UO PNE.

◆ **Sur les crédits des BOP dont la DRAAF est centre de coûts :**

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ,
- le BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ,
- le BOP 362 « écologie » ,
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- le BOP 723 "compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024 dans les matières susvisées est assurée par M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint et M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, de M. Pierre SCHWARTZ et de M. Julien BARRÉ, la délégation de signature est assurée par Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale, Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint et Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BAILLE, la subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 349 et 354 à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint et Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret du 3 mars 2016 susvisé, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 206, 362 et 382 :

- M. Bryan HENNING, chef du service régional de l'alimentation, M. Mohammed OUASRI, adjoint au chef du service régional de l'alimentation (SRAL), M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale, Mme Viviane ROUX, cheffe du pôle coordination.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bryan HENNING, la subdélégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers est donnée à M. Mohammed OUASRI ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HERVOUET, la subdélégation de signature est donnée pour son domaine d'intervention spécifique à M. Alexis BRAUD, adjoint au chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale ;

En outre, reçoivent délégation de signature :

- sur les BOP 206 et 354, M. Guillaume ANGEBAULT gestionnaire technique au sein du pôle santé des végétaux du SRAL, pour les dépenses courantes via la carte d'achat (BNP Paribas) pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC ;
- sur le BOP 206, Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, pour les crédits Écophyto.

Article 4 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les BOP 143 et 362 :

- Mme Laure ELISSALDE, cheffe du service régional de la formation et du développement (SRFD), M. François BAUVINEAU, adjoint à la cheffe du SRFD, Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements, Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure ELISSALDE et de M. François BAUVINEAU,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 € TTC
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 € TTC
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC
 - 143-03-02 : inclusion scolaire : 100 000 € TTC
 - 143-04-10 : aides à la mobilité individuelle : 10 000 € TTC
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 € TTC.
- Subdélégation est donnée à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite du plafond indiqué :
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 € TTC.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-03-02 : inclusion scolaire
 - 143-04-10 : aides à la mobilité individuelle
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-07 Enseignement agricole privé à temps plein - Article 44
- Subdélégation est donnée à Mme Marie-Line LOISEL, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-01 Contractuels du temps plein
- Subdélégation est donnée à Mme Catherine FONDIN, à l'effet de transmettre les demandes de paiement direct pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-01-04 Personnel permanent - Titulaires et stagiaires du public
- Subdélégation est donnée à Mme Céline JARRIER, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-02-03 Privé du rythme approprié
 - 143-02-06 Protocoles du privé
- Subdélégation est donnée à Mme Catherine FONDIN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant de l'article suivant :
 - 143-01-017 Frais de déplacements des enseignants sur double site

Article 5 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim, pour les crédits du Feader et les BOP 149 et 362 :

- Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et Mme Christelle JOLLIVET, cheffe de pôle filières agricoles et agroalimentaires.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT et de Mme Christelle JOLLIVET la subdélégation de signature est donnée à Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier.

- Mme Céline BOUEY, cheffe du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois, Mme Sophie DURANDEAU-LAFFARGUE, cheffe du pôle politiques agro-environnementales et, M. Jérémy LOPEZ, chef du pôle forêt-bois.

Article 6 :

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation des engagements, de mandatement des crédits de paiement et d'émission de titres de recette, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- Mme Véronique LEBLANC, secrétaire générale et M. Jérôme CASTEL, secrétaire général adjoint pour les BOP 206, 215, 216, 349, 354 et 362, 723 ;
- Mme Bérengère KIRION, déléguée régionale DR-FORMCO, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354 ;
- M. Arnaud GONTAN, chef du service régional d'information statistique et économique (SRISE), Mme Hélène GUILLARD, cheffe du pôle synthèses et valorisations des données, M. Marc JOUBERT, chef du pôle Enquêtes et Mme Cécile HERBILLON, cheffe du pôle conjoncture et réseau des nouvelles du marché, et en son absence à M. Stéphane MARCHAND pour le BOP 215 – C ;

- Mme Tiphaine YVERT, pour les BOP 215 et 354 via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC ;
- Mme Véronique LEBLANC et M. Jérôme CASTEL pour les BOP 215 et 354 via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, la subdélégation de signature **tous BOP confondus T2 et HT2 pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement** est donnée à :

- Mme Caroline RACINE, responsable du pôle budget et logistique à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat, services faits, rétablissements et annulation de crédits sur Chorus formulaires ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4 ;
- M. Patrice LEVEAU et M. Bernard SAPPEI, à l'effet de valider les états de frais sous Chorus DT pour le HT2.

Article 8 :

Délégation est donnée à Mme Henriette MAPAMBA et à M. Bernard SAPPEI, à l'effet de signer, réaliser et saisir tout acte dans le cadre des travaux d'assistance aux utilisateurs dans le progiciel comptable intégré Chorus, dans la limite des attributions du service de coordination du réseau des services prescripteurs.

Article 9 :

La décision 2026-DRAAF-52 du 02 septembre 2026 portant subdélégation de signature du responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP), du responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coûts de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est abrogée.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le 2 octobre 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-02-00001

Décision n° 2026-DRAAF-57 du 02 octobre 2026
portant délégation de signature au titre de
l'autorité académique



Décision n° 2026-DRAAF-57

portant délégation de signature au titre de l'autorité académique

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,

- Vu** le livre VIII du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n°290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2026-SGAR-DRAAF-199 du 1^{er} septembre 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire donne délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur régional adjoint, à M. Julien BARRÉ, directeur régional adjoint et à Mme Laure ELISSALDE, cheffe du service régional de la formation et du développement (SRFD) et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. François BAUVINEAU, adjoint à la cheffe du service régional de la formation et du développement, à Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, à Mme Séverine GUIGNARD, cheffe du pôle moyens de l'enseignement public, à Mme Élise BORDEAU, cheffe du pôle appui et animation des établissements et à Mme Lydie DEGAND, cheffe du pôle scolarité et élèves, pour :

- l'application à l'enseignement agricole des dispositions du code de l'éducation dans les conditions prévues par l'article L810-1 du code rural et de la pêche maritime, le mot « Recteur » désignant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en application de l'article R.810-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- statuer, dans un délai de huit jours (article R811-16 CRPM), sur les contestations à compter de la proclamation des résultats issus des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves ;
- désigner, en cas d'absence de directeur adjoint d'EPLEFPA, un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim (article R 811-26 CRPM) ;
- exercer le contrôle sur les actes pris par le directeur d'un EPLEFPA, avec une compétence partagée avec celle du représentant de l'Etat et à celle du président de la collectivité de rattachement (article R 811-26 CRPM) ;

- exercer le contrôle en qualité d'autorité académique, pour les actes relatifs aux seuls contenus ou à l'organisation de l'action éducative (article R 811-26 CRPM et L.421-14 du code de l'éducation) ;
- traiter en appel les décisions individuelles d'ordre disciplinaire prises par le directeur d'un lycée ou d'un centre de formation ou par le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis (article R. 811-83-21, I du CRPM) ;
- désigner le représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole et dispose de la compétence en matière disciplinaire en appel des décisions individuelles prises par le directeur de centre vis-à-vis des stagiaires (article R 811-45 CRPM) ;
- mettre en œuvre l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage ;
- prendre des décisions dans le cadre de la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur (articles D. 612-1 à D.612-1-35 du code de l'éducation) ;
- gérer les fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole (décret n° 97-329 du 3 avril de 1997) dans le cadre de la déconcentration :
 - arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016) ;
 - arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère chargé de l'agriculture.

Article 2 : Délégation est donnée à M. François BAUVINEAU, adjoint à la cheffe de service régional de la formation et du développement, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relatifs :

- aux formations réglementées : hygiène alimentaire ;
- aux attestations de connaissances pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;
- à la capacité professionnelle agricole ;
- aux procédures d'habilitation, d'entrée en formation et de jurys d'examen pour le contrôle continu en cours de formation (CCF) et par unités capitalisables (UC), aux dérogations d'entrée en formation, et à la recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 3 : La décision 2026-DRAAF-53 du 02 septembre 2026 portant subdélégation de signature au titre de l'autorité académique est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 2 octobre 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-02-00002

Décision n° 2026-DRAAF-59 du 02 octobre 2026
portant subdélégation de signature au sein de la
direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
pour la représentation territoriale de
FranceAgriMer (FAM)



**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Décision n° 2026-DRAAF-59

portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer (FAM)

- Vu** le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifié pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 août 2026 nommant Mme Marion ZALAY, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 mars 2023 nommant Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** la décision du 07 février 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant organigramme et organisation générale de l'établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la décision FranceAgriMer/ST/2026/14 du 1^{er} septembre 2026 donnant délégation de signature à M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;
- Vu** la décision 2026-SGAR-DRAAF-212 du 02 septembre 2026 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;

DÉCIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre SCHWARTZ et M. Julien BARRÉ, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe à la cheffe du pôle gestion des aides européennes et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Christelle JOLLIVET, cheffe du pôle filières et agroalimentaires, et M. Flavien SAMSON, chef de l'unité « Aval des céréales et grandes cultures » pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- M. Arnaud GONTAN, chef du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

La décision 2026-DRAAF-54 du 03 septembre 2026 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire pour la représentation territoriale de FranceAgriMer est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 2 octobre 2026

La directrice régionale,

SIGNÉ

Annick BAILLE